

*Division**des Services d'architecture.*

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 12 Janvier
1911;*

*Vu l'engagement en date du 27 Novembre 1910
pris par M. Rodini, propriétaire*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,*

*Arrête :**Article premier.*

*la propriété de M. Rodini,
à Meudon
(Seine-A-Oise)*

*est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Seine-et-Oise
et à M. Rodin, propriétaire
à Meudon,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Mars 1914

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts